

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction
des Libertés Publiques

ARRÊTE

n° 2011-DLP/BUPE-*294* du *29 juillet 2011*

autorisant l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à occuper temporairement les terrains du site anciennement exploité par la société KORSEC INDUSTRIE située sur le territoire de la commune de BASSE-HAM, 2, rue du Canal

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de l'Environnement (Livre V Titre I) et notamment ses articles L512-3, L512-20 et L514-1;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n° DCTAJ-2011-110 du 14 juin 2011 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle
- VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R 532-1 ;
- VU le courrier du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable des Transports et du Logement (MEDDTL) autorisant l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à procéder à la mise en sécurité du site KORSEC INDUSTRIES de BASSE HAM ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1^{er} du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du **29 JUIL. 2011** prescrivant l'exécution des travaux d'office sur le site anciennement exploité par la société KORSEC INDUSTRIES sur la commune de BASSE HAM et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;
- VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 27 juillet 2011 ;
- Considérant qu'il convient de permettre aux personnes chargées de la mise en œuvre des dispositions prévues par arrêté préfectoral de travaux d'office, l'occupation temporaire des sols ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} Les représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux nécessaires à la mise en sécurité de l'ancien site KORSEC INDUSTRIES et à la réalisation d'une étude de type interprétation de l'état des milieux, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office du **29 JUIL. 2011**

A cet effet, ils pourront effectuer, sur une durée n'excédant pas 18 mois à compter de la notification du présent arrêté, toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Les terrains concernés sont situés sur le territoire de la commune de BASSE HAM :

- Section 23
 - o les parcelles 192, 211, 229 et 230, appartenant à la SELARL ETUDE GANGLOFF, ès-qualité de liquidateur judiciaire de la Société KORSEC et Fils ;
 - o les parcelles 217 et 227, appartenant à la Société Réseau Ferré de France ;
 - o les parcelles 193 et 298, appartenant à la ville de BASSE HAM ;
 - o la parcelle 391, appartenant à Monsieur Antoine VIRGILI.

- Section 30
 - o la parcelle 122, appartenant à la Société Réseau Ferré de France ;
 - o la parcelle 64, appartenant à la commune de BASSE HAM ;
 - o la parcelle 65, appartenant à Monsieur Jacques HEITZ.

- Section 31
 - o La parcelle 68, appartenant à Madame Marie BECKER ;
 - o La parcelle 69, appartenant à Monsieur Michel SCHLEMER ;
 - o La parcelle 70, appartenant à Monsieur Patrice BECKER.

Article 2 : Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1 prescrits à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office

Article 3 : Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 : Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition

Article 5 La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1 ci-dessus, à la diligence du Maire de BASSE HAM qui adressera à la Préfecture, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la mairie de BASSE HAM

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de THIONVILLE , le Maire de BASSE-HAM, le Délégué Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, les Inspecteurs des Installations Classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pour copie conforme
Le Chef de Bureau


R. LANGENFELD

Fait à Metz le, 20 JUIL. 2011


Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier du CRAY